

Date	26/06/2023	Rédacteur	Service veille réglementaire C2i santé Pierre FRAMONT-TERRASSE p.framont@c2isante.fr – 06.79.35.17.50
Etablissements concernés	Employeurs et travailleurs, y compris les travailleurs indépendants, régis par la quatrième partie du code du travail relative à la santé et la sécurité au travail, médecins du travail et professionnels de santé au travail, organismes de dosimétrie, laboratoires de biologie médicale, services de prévention et de santé au travail, services de santé au travail en agriculture, conseillers en radioprotection.		
Référence texte	Arrêté du 23 juin 2023 relatif aux modalités d'enregistrement et d'accès au système d'information et de surveillance de l'exposition aux rayonnements ionisants «SISERI» et modifiant l'arrêté du 26 juin 2019 relatif à la surveillance individuelle de l'exposition des travailleurs aux rayonnements ionisants		
Date publication	24/06/2023	Date d'application	25/06/2023

Si vous avez 5 min : points clés à retenir

L'arrêté est complémentaire aux évolutions du code du travail du décret n°2023-489 du 21 juin 2023 relatif à la protection des travailleurs contre les risques dus aux rayonnements ionisants.

Il fixe les modalités de fonctionnement et d'utilisation de l'outil SISERI dans le cadre de la surveillance dosimétrique individuelle des travailleurs exposés :

1. La gestion de SISERI par l'IRSN
2. L'enregistrement dans SISERI, **par l'employeur**, des informations nécessaires à la mise en œuvre de la surveillance dosimétrique individuelle
3. La transmission à SISERI, par les organismes accrédités, des résultats de la surveillance dosimétrique individuelle
4. Les dispositions spécifiques pour les travailleurs exposés intervenant dans les installations nucléaires de base
5. Les personnes autorisées à accéder à SISERI

L'arrêté est applicable dès le 25/06/2023 et en lien avec l'évolution de SISERI

Si vous avez 15 min : pour plus de détails

1. Gestion de SISERI par l'IRSN

L'IRSN a mis en place des conditions générales d'utilisation de SISERI rappelant :

- Les conditions d'accès à SISERI
- Les spécificités techniques d'accès à SISERI
- L'accessibilité à SISERI
- Le service support
- Les obligations, garanties et responsabilité de l'IRSN
- Les obligations des utilisateurs
- La propriété intellectuelle
- La suspension de compte
- La protection des données à caractère personnel

Des guides utilisateurs sont également mis en place pour aider les opérateurs à l'utilisation de SISERI.

L'IRSN a un devoir d'alerte dès dépassement d'une valeur limite de dose en informant :

- Le ministère chargé du travail
- L'Autorité de sûreté nucléaire ou, selon le cas, le délégué à la sûreté nucléaire et à la radioprotection pour les installations et activités intéressant la défense

L'IRSN conserve au moins 50 ans après la dernière exposition l'ensemble des résultats de la surveillance dosimétrique individuelle.

2. L'enregistrement dans SISERI, par l'employeur, des informations nécessaires à la mise en œuvre de la surveillance dosimétrique individuelle

Focus sur Les conditions d'accès à SISERI

- La création d'un compte Employeur

Il est rappelé qu'il convient à l'**Employeur** de se déclarer auprès de l'IRSN afin que ce dernier organise les accès nécessaires à SISERI

Un guide utilisateur est mis à disposition pour aider à créer ce compte.

Il est possible de faire l'inscription via ProConnect <https://proconnect.gouv.fr/> démontrant qu'il est dirigeant de l'entreprise.

Sans ce service, une pièce d'identité sera nécessaire pour la création du compte.

Un récépissé sera transmis par l'IRSN attestant la complétude des informations requises.

Connectez-vous à votre compte

Mail

Mot de passe

[Première connexion ou mot de passe oublié ?](#)

p.framont@c2isante.fr

Code

Entrez le code OTP qui a été envoyé à votre boîte mail. Attention : Le code peut être reçu après 1 minute. Veuillez éventuellement vérifier votre dossier Spam.

L'employeur renseigne :

- Les informations administratives, les données de contact et les données à caractère personnel nécessaires à son identification, à l'identification de l'entreprise, et le cas échéant de l'établissement et de son chef
 - Les données d'identité et de contact du conseiller en radioprotection qu'il a désigné, et dans le cas où il n'est ni salarié de l'établissement, ni de l'entreprise, le numéro SIRET de son organisme de rattachement
 - Les données d'identité et de contact du médecin du travail assurant le suivi individuel renforcé, y compris son numéro de carte de professionnel de santé au répertoire partagé des professionnels intervenant dans le système de santé, dit « RPPS »
 - Les informations administratives et les données de contact du ou des organismes accrédités auxquels il a confié la surveillance dosimétrique individuelle
 - Les informations administratives et les données à caractère personnel, y compris le numéro d'enregistrement au registre national d'identification des personnes physiques, dit « NIR », nécessaires à l'identification de chacun des travailleurs exposés.
- Création des Comptes accessibles aux Accédants et aux Travailleurs

L'employeur désigne les personnes qui ont accès à SISERI pour son compte et la liste des travailleurs concernés.

Il fournit, pour chaque personne désignée, les informations administratives nécessaire.

🔔 L'employeur s'engage à mettre à jour ces informations, à minima, **tous les 18 mois**. A défaut, SISERI sera en droit de suspendre temporairement ou définitivement son compte.

- Modalité d'accès

Suppression de l'utilisation d'un certificat numérique, une fois le compte créé, l'utilisateur renseigne les informations nécessaires à la finalisation du compte.

L'accès se fait via :

- Adresse mail
- Mot de passe
- Code d'identification OTP reçu par mail

3. Transmission à SISERI, par les organismes accrédités, des résultats de la surveillance dosimétrique individuelle

L'organisme accrédité de dosimétrie transmet à SISERI dans les 20 jours après l'échéance de la période de port des dosimètres.

4. Personnes autorisées à accéder à SISERI

L'employeur informe les travailleurs exposés de la nature des informations enregistrées dans SISERI ainsi que leur finalité et destination (RGPD). Il communique aussi les coordonnées de SISERI ainsi que les

modalités pour avoir accès à ses informations individuelles et aux résultats de sa surveillance dosimétrique individuelle.

a. Le travailleur exposé

Le travailleur, ayant une surveillance dosimétrique individuelle, a accès en consultation à ses informations individuelles.

Via SISERI, il peut accéder :

- Directement via France Connect
- En s'adressant à l'IRSN

b. Le médecin du travail et des professionnels de santé au travail

Le médecin du travail, désigné par l'employeur dans SISERI, assurant le suivi individuel renforcé d'un travailleur exposé, a accès en consultation et saisie à toutes les informations présentes dans SISERI concernant ce dernier, notamment l'ensemble des résultats de sa surveillance dosimétrique individuelle.

Le médecin du travail évalue la dose interne selon des modalités de calcul dans un arrêté compte tenu des paramètres connus de l'exposition. Il enregistre dans SISERI la dose efficace ou équivalente engagée calculée.

Le médecin du travail peut ouvrir des accès aux professionnels de santé sous son autorité ou à un médecin du travail d'un autre service de prévention et de santé au travail sous convention pour la réalisation du suivi individuel renforcé.

Seul le médecin du travail, désigné dans SISERI, peut assurer un suivi individuel renforcé peut saisir dans SISERI un résultat dosimétrique ne provenant pas d'un organisme accrédité.

c. Le conseiller en radioprotection

Le CRP est désigné par l'employeur dans SISERI et a accès en consultation aux doses efficaces des travailleurs exposés de l'établissement pour lesquels il est missionné.

Cette consultation est sous une forme nominative et sur la période où le travailleur est contractuellement lié à l'employeur de l'établissement.

d. Agent du contrôle de l'inspection du travail et agents de contrôle assimilés

Les agents de contrôle de l'inspection du travail et les agents de contrôle assimilés dont inspecteurs de la radioprotection ont accès en consultation, sous leur forme nominative, aux doses efficaces reçues par les travailleurs. Ils ont un accès individuel et strictement personnel à SISERI.

5. Le nouveau SISERI

Une nouvelle page d'accueil

MENU

- Tableau de bord
- Travailleurs
- Établissements
- Accédants
- Dosimétrie
- Demandes d'assistance

REPUBLICQUE FRANÇAISE
Ministère de la Santé
IRSN SISERI
INSTITUT DE RADIOPROTECTION ET DE SURETÉ NUCLEAIRE

Connecté en tant que **Conseiller en radioprotection (CRP)**
[Autres profils](#)

PFT PIERRE FRAMONT TE...

Bienvenue FRAMONT TERRASSE PIERRE

Accès rapides

112 Nombre total des travailleurs Voir tout ->	4 Nombre total des établissements Voir tout ->	13 Nombre de travailleurs qui ont des données incomplètes Voir tout ->	0 Nombre total des établissements sans OA/CRP/MDT Voir tout ->	0 Alerte dépassement VLEP Voir tout ->	0 Demandes d'assistance en cours Voir tout ->
--	--	--	--	--	---

Possibilité de changer de vus entre :

- Le rôle de conseiller en radioprotection
- Le rôle Correspondant Employeur de SISERI

Vos profils

Vous pouvez basculer facilement entre vos profils. Il suffit de sélectionner celui de votre choix puis cliquer sur le bouton connexion.

Correspondant Employeur de SISERI
CES

Conseiller en radioprotection
CRP

✓ Connexion

Vous avez la possibilité de filtrer si vous gérez plusieurs établissements.

Sur les premières utilisations le lundi 26/06/2023, vos choix de filtre ne se conservent pas si vous changez de page.

Travailleurs

Filtres

Identité

Nom Prénom Classement

Groupe Métier

NIR

NIR

Etablissement

Raison sociale Ville Secteur d'activité

SIRET **Contrat** **Quotité**

SIRET Nature du contrat Quotité

Complétude

Complétude

Cat. Non classé / Groupe par défaut

TOOL Radiodiagnostic